



DELIBERATION N° 2023.10.37

du Conseil d'Administration du 10 octobre 2023

Décision modificative n° 2

Budget EOLE

Exercice 2023

Date de la convocation : 2 octobre 2023

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Stéphanie LESCAR, M. Michel RENAUT, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Mme Corinne FORBICE (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M22 applicables aux ESMS,

Vu la délibération n°2019-12-42 du 12 décembre 2019 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le CCAS de Versailles et le Conseil départemental des Yvelines,

Vu la signature du contrat pluriannuel d'Objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2024 le 18 décembre 2019,

Vu l'arrêté de tarification n°2023-PMOS-138 du 21 février 2023 fixant les tarifs journaliers applicables au foyer de vie « la maison d'Eole » au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°2023.03.22 du Conseil d'administration du 28 mars 2023 relative à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) 2023,

Vu l'arrêté n° 2022-POMS-329 du 21 décembre 2022 du Conseil départemental des Yvelines autorisant le foyer de vie « Maison d'Eole » à modifier sa capacité d'hébergement par extension de six places d'hébergement permanent,

Vu la délibération n° 2023.06.25 du Conseil d'administration du 27 juin 2023 relative à la décision modificative n°1,

Monsieur le Vice-Président expose :

Par arrêté du 21 décembre 2022 du Conseil départemental des Yvelines, le foyer de vie « Maison d'Eole » est autorisé à étendre sa capacité d'internat à 35 places dans le cadre d'un projet de type « foyer de vie éclaté » en installant 6 résidents dans des appartements adjacents au foyer.

Pour finaliser l’emménagement des nouveaux résidents dans ces appartements, il est nécessaire d’inscrire des crédits complémentaires en investissement :

- 1 100 € sur le compte 165 « Dépôts et cautionnements reçus » pour les dépôts de garantie à verser pour les deux appartements ;
- 14 000 € de crédits complémentaires pour finaliser l’aménagement de deux appartements (achat et pose de deux cuisines et acquisition de mobilier).

**L’exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,
APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE**

- 1) D’approuver la décision modificative n°2 telle que présentée dans le document comptable ci-joint ;
- 2) De préciser que les crédits sont votés par groupes fonctionnels pour le compte de résultat prévisionnel et par titre pour le tableau de financement prévisionnel.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d’Administration
Nombre de présents : 12
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 13 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l’unanimité par 13 voix